

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUVEL, Maire.

Date de la convocation et de l'affichage : 22 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Étaient Présents : Jean Luc DUVEL, Gérard BEAUGENDRE, Christine FERARD, Jean Yves GARDAN, Marie-Paule GILLOUARD, Bernard JACQUES, Claudie BENARD, Suzanne DOURDAIN MOREL, Arnaud VOISINNE, Michèle PAQUET, Fabienne GUILLOIS, Miguel LOYARTE, Yohann CHANTREL, Maud PERREUL, Nicolas BOULE (a quitté la séance à 22h45).

Étaient Excusés (3) dont (3) pouvoirs :

Aurélié LEGROS a donné pouvoir à Christine FÉRARD

André LUCAS a donné pouvoir à Jean-Yves GARDAN

Pierre-Henri GASDON a donné pouvoir à Jean-Luc DUVEL

Nicolas BOULE (à compter de 22h45)

Secrétaire de séance : Marie-Paule GILLOUARD

PRÉSENTS : 15 et 14 (à compter de 22h45)

POUVOIRS : 3

VOTANTS : 18 et 17 (à compter de 22h45)

Après l'appel des membres du conseil municipal (présents, excusés, pouvoirs) et la constatation du quorum :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de M. Taligot Jean-Yves le 21 mars dernier. Il précise que Mme Melot Marie-Madeleine a été convoquée à cette réunion du conseil municipal étant la prochaine candidate sur la liste « Bien vivre ensemble à Châtillon ». Elle a refusé de siéger au conseil municipal par courrier reçu le 28/03/2023 en mairie.

M. Coquelin Yves a été convoqué à cette réunion du conseil municipal étant le prochain candidat sur la liste « Bien vivre ensemble à Châtillon ». Il a refusé de siéger au conseil municipal par courrier reçu le 05/04/ 2023 en mairie.

Pierre-Henri Gasdon (en tant que tête de liste) souhaite être prévenu de la convocation du prochain candidat inscrit sur la liste « Bien vivre ensemble à Châtillon.

1- APPROBATION DU PROCES VERVAL DU 27 MARS 2023

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 27 mars 2023 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations de cette séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU LUNDI 27 MARS 2023

2. FINANCES :

- 2.1- Approbation du bilan financier 2022 du restaurant scolaire
- 2.2- Augmentation du repas facturé par Taillis
- 2.3- Approbation du bilan financier 2022 du de l'école publique
- 2.4- Approbation de la subvention 2023 à l'OGEC
- 2.5- Demande de participation pour les enfants Châtillonnais scolarisés dans d'autres communes
- 2.6- Association communale de chasse - demande de subvention exceptionnelle
- 2.7- Vote des subventions aux associations - année 2023
- 2.8- Vote des taux des contributions directes année 2023
- 2.9- Affectation des résultats du budget principal et des budgets annexes
- 2.10- Vote des budgets primitifs 2023 du budget principal et des budgets annexes
- 2.11- Location de la salle du complexe : application d'un tarif forfaitaire pour le stage de judo été 2023.

3. MARCHES PUBLICS

- 3.1- Rénovation du restaurant scolaire : modification de la délibération n°2022-03-037 du 31 mars 2022 portant sur la mission de maîtrise d'œuvre.
- 3.2- Rénovation du restaurant scolaire : modification de la délibération n°2022-12-137 portant sur l'approbation de la consultation des travaux de rénovation thermique et attribution des lots 2 et 3.

4. VOIRIE

- 4.1- Enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques d'orange et des réseaux aériens de distribution établis sur supports communs portant attribution à Orange de la propriété des installations souterraines de communications électroniques.

5. QUESTIONS DIVERSES

2. FINANCES :

2.1- DCM2023.04.25 APPROBATION DU BILAN FINANCIER 2022 DU RESTAURANT SCOLAIRE

Christine FERARD présente le bilan financier 2022 du restaurant scolaire.

Ce bilan a été étudié par la commission restauration scolaire le 21 mars 2023.

Après analyse des éléments présentés, compte tenu du nombre de repas servis, le coût de revient d'un repas est de 6.19 €. Il en résulte une participation de la commune de 1.76€/repas.

La commission finances réunie le 27 mars 2023 a émis un avis favorable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le bilan du restaurant scolaire de l'année 2022.

2.2- DCM2023.04.26 AUGMENTATION DU REPAS FACTURE PAR TAILLIS

Christine FERARD explique que la commune de Taillis a décidé d'augmenter les tarifs après étude de leur budget et constat de l'inflation du prix du coût de revient d'un repas. Aussi, la commune de Taillis propose de statuer sur deux propositions d'augmentation. Pour rappel, le prix du repas facturé par Taillis est de 4,10€

La commission restauration scolaire en date du 21 mars 2023 a donné un avis favorable pour un prix de repas facturé à 4,20€ au 1^{er} avril 2023 et à 4,30€ à compter du 1^{er} septembre 2023.

La commission finances réunie le 27 mars 2023 a émis un avis favorable pour un prix de repas facturé à 4,20€ au 1^{er} avril 2023 et à 4,30€ à compter du 1^{er} septembre 2023.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider le prix d'un repas facturé à 4,20€ à compter de ce jour soit au 6 avril 2023 et à 4,30€ à compter du 1^{er} septembre 2023.

2.3- DCM2023.04.27 APPROBATION DU BILAN FINANCIER 2022 DE L'ECOLE PUBLIQUE

Christine FERARD présente le bilan financier 2022 de l'école publique.

Après analyse des éléments présentés, le coût de revient étant déterminé à partir des dépenses de fonctionnement qui prennent en compte des dépenses communes (primaire+maternelle) et des dépenses uniquement pour le primaire ou la maternelle.

- Le coût de revient d'un élève de maternelle est de 1 123,99 €
- Le coût de revient d'un élève de primaire est de 403,64 €.

Ce coût par élève servira ensuite de base au calcul :

- Des participations des communes extérieures
- De la participation à l'Ecole Privée de Chatillon, conformément à la convention d'association

La commission éducation en date du 21 mars 2023 a émis un avis favorable.

La commission finances réunie le 27 mars 2023 a émis un avis favorable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le bilan de l'année 2022 et de valider le coût de revient d'un élève (maternelle et primaire) tel qu'indiqué ci-dessus.

2.4- DCM2023.04.28 APPROBATION SUBVENTION 2023 A L'OGEC

Christine FERARD rappelle qu'à la rentrée scolaire de septembre 2022,

- ✓ Le nombre d'élèves châtilonnais (89 élèves) se répartit comme suit :
 - 34 élèves en maternelle
 - 55 élèves en primaire
- ✓ Le nombre d'élèves extérieurs (32 élèves) se répartit comme suit :
 - 10 élèves en maternelle
 - 22 élèves en primaire

La subvention à l'O.G.E.C., compte tenu du coût de revient de l'année 2022, serait de 60 414,97€ pour les élèves de Châtillon.

Pour les élèves des communes extérieures, participation des communes de Princé, de Montreuil des Landes, de Parcé et de Montautour et de la non-participation de Dompierre du Chemin et compte tenu du coût de revient départemental 2022, la subvention serait de 21 039€
Soit un total de 81 453.97€.

La commission éducation en date du 21 mars 2023 a émis un avis favorable
La commission finances réunie le 27 mars 2023 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider le montant de la subvention versée à l'OGEC telle qu'indiqué ci-dessus.

2.5-DCM2023.04.29 PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVEES POUR LES ENFANTS CHATILLONNAIS SCOLARISES DANS D'AUTRES COMMUNES

Christine FERARD informe l'assemblée de la réception de courriers de demandes d'écoles privées en vue d'obtenir une participation financière aux frais de fonctionnement pour des élèves Châtillonnais :

Vu l'article L442-5-1 du Code de l'Éducation résultant de la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 modifiée par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 (articles 14 et 34-V) :

La commission éducation et la commission finances réunie le 27 mars 2023 ont donné un avis favorable pour une participation de la commune comme suit :

Ecole	Nombre d'élèves	Coût par élève	Montant de la participation
JEAN XXIII Vitré classe bilingue français/breton	1 élémentaire	401.00 €	401.00 €
RPI Billé/Combourtillé/Parcé	1 maternelle	1 123.99 €	1 123.99 €
St Joseph Balazé	3 maternelles	1 123.99 €	3 371.97 €
	3 élémentaires	401.00 €	1 203.00 €
		Total	6 099.96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées telle que présenté ci-dessus.

2.6- DCM2023.04.30 ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Bernard JACQUES explique que l'association de chasse ACCA a fait une demande de subvention exceptionnelle afin de financer une opération de lâchage de faisans sur plusieurs communes menée avec les pouvoirs publics.

La demande de subvention est de 1300 euros.

La commission associations en date du 22 mars 2023 a donné un avis favorable.
La commission finances réunie le 27 mars 2023 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 300 euros à l'association de chasse.

Bernard Jacques indique qu'il s'agit d'un programme de 3 ans.

2.7- DCM2023.04.31 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Bernard JACQUES explique que les demandes de subventions ont été étudiées par la commission « associations » le 22 mars.

Associations	nb adhérents 2022	Subvention 2022	nb adhérents 2023	Subvention 2023	Commentaires
Associations sportives (base 15€ par adhérent)					
ACVP FOOTBALL	160,00	2 500,00	171,00	2 565,00	
CS JUDO	27,00	405,00	29,00	435,00	
CS BASKET	48,00	720,00	36,00	945,00	
CS DANSE	63,00	945,00	83,00	1 245,00	
CS GYM	69,00	1 035,00	73,00	1 095,00	
CS VOLLEY	12,00	180,00	16,00	240,00	
MOTO CROSS	33,00	495,00	35,00	525,00	
Associations artistiques (base 15€ par adhérent)					
					Dont 200€ pour travaux maisonnette et décoration noel et 250€ fleurs mairie
CHATILLON LOISIRS	15,00	675,00	19,00	735,00	
ETANG D'ARTISTES	19,00	485,00	23,00	345,00	
Associations enfants des écoles (Base 12€ par enfant)					
APEEP	137,00	1 644,00	131,00	1 592,00	
APEL	114,00	1 368,00	121,00	1 452,00	
Subventions Aide au fonctionnement					
LES MOMES DU VENDELAIS		34 920,00		33 675,00	2245 journées enfants x15€
ESPACE JEUNES	0,00	0,00			
CHEMINS PIETONNIERS	52,00	965,00	42,00	965,00	
PIEGEURS 2,50/prise					
UCAV		450,00		450,00	
POMPIERS		250,00		250,00	
CLUB DE L'AMITIE	235,00	500,00	225,00	500,00	
UNC		250,00		250,00	
ACCA		200,00		200,00	
				1 300,00	subvention exceptionnelle + 100€ en raison du concert
ASSO ERIC ORSENNA		500,00		600,00	
CINEMA LE VENDELAIS		8 500,00		8 500,00	
COMITE JUMELAGE		200,00		300,00	Demande 300€
PLAN D'O		200,00		0,00	pas de demande
PREVENTION ROUTIERE		61,00		61,00	
LE HARAULT DANS LE VENT		200,00		200,00	
TOTAL SUBVENTIONS		57 648,00		58 425,00	

La commission « finances » propose de maintenir à 2,50 euros le piège réussi réalisé par l'association de piégeage.

La commission associations en date du 22 mars 2023 a donné un avis favorable.

Mme Férard, membre du bureau de l'association du cinéma ne participe pas au vote.

M. Loyarte membre du bureau de l'association sportive de basket ne participe pas au vote.

M. Chantrel membre du bureau de l'association sportive de football ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter les subventions pour l'année 2023 conformément au tableau ci-dessus tel qu'il a été présenté.

2.8- DCM2023.04.32 VOTE DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES ANNEE 2023

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après étude de la variation du produit, la commission « finances » réunie le 27 mars 2023 préconise le maintien des taux pour l'année 2023 :

- Foncier bâti : 16,80 + (19.90 = ex part départementale) soit 36.70 %
- Foncier non bâti : 42,40%
- Taxe habitation sur les résidences secondaires :16.09%

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux et de fixer les taux comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité / par 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36.70%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 42.40 %
- taxe d'habitation (TH) : 16.09 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

2.9- DCM2023.04.33 BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE DE 2022

Christine Férard indique que la section d'investissement présente au 31/12/2022 un excédent à reporter de 171 180,07€. Il est d'office reporté à la section d'investissement.

Elle ajoute que le résultat de la section de fonctionnement au 31/12/2022 présente un excédent de 202 869.51€

Il est proposé d'affecter la somme de 202 869.51€ à l'article 1068 « excédent de fonctionnement » en section d'investissement

La commission finances réunie le 27 mars 2023 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver l'affectation des résultats 2022 telle que présentée.

2.10- DCM2023.04.34 BUDGET ANNEXE « PACA DE LA PIMOTIERE » : AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE DE 2022

Christine Férard indique que le résultat de la section de fonctionnement au 31/12/2022 présente un déficit de 69 575.84€.

Il est proposé de reporter le déficit de 69 575.84€ à la section de fonctionnement (article 002)

La commission finances réunie le 27 mars 2023 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver l'affectation des résultats 2022 telle que présentée.

2.11- DCM2023.04.35 BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DU BOIS GUICHARD » : AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE DE 2022

Christine Férard indique que la section d'investissement au 31/12/2022 présente un excédent à reporter de 213 499.03€. Il est d'office reporté à la section d'investissement.

Elle ajoute que le résultat de la section de fonctionnement au 31/12/2022 présente un excédent de 164 594.49€. Il est proposé de reporter la somme de 164 594.49€ à l'article R002 « résultat reporté ».

La commission finances réunie le 27 mars 2023 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver l'affectation des résultats 2022 telle que présentée.

2.12- DCM2023.04.36 BUDGET ANNEXE « CAMPING » : AFFECTATION DES RESULTATS DE CLOTURE DE 2022

Christine Férard indique que la section d'investissement au 31/12/2022 présente un déficit à reporter de 7 505.36€. Il est d'office reporté à la section d'investissement.

Elle ajoute que le résultat de la section de fonctionnement au 31/12/2022 présente un excédent de 7 509.17€

Il est proposé d'affecter la somme de 7 509.17€ à la section d'investissement (article 1068)

La commission finances réunie le 27 mars 2023 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver l'affectation des résultats 2022 telle que présentée.

2.10- DCM2023.04.37 BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Christine Férard indique qu'en tenant compte des besoins en fonctionnement, des recettes attendues, de l'affectation du résultat de fonctionnement, de l'excédent d'investissement reporté, des opérations d'investissement retenues, de l'état de la dette :

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de **1 624 928,00€**

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes pour un montant de **1 011 967,00€**

La commission finances réunie le 27 mars 2023 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le budget 2023 comme suit :

Au niveau du chapitre pour le fonctionnement

Au niveau de l'opération pour l'investissement

Budget principal	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 624 928,00€	1 624 928,00€
Section d'investissement	1 011 967,00 €	1 011 967,00€

2.10- DCM2023.04.38 BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DU BOIS GUICHARD » : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 du budget annexe « Lotissement du Bois Guichard » comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **522 195,59€**

Dépenses et recettes d'investissement : **330 000,00€**

La commission finances réunie le 27 mars 2023 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le budget 2023 comme suit :

Au niveau du chapitre pour le fonctionnement

Au niveau du chapitre pour l'investissement

Budget annexe lotissement du Bois Guichard	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	522 195,59€	522 195,59€
Section d'investissement	330 000,00€	330 000,00€

2.10- DCM2023.04.39 BUDGET ANNEXE « PACA DE LA PIMOTIERE » : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 du budget annexe « Parc d'activité de la Pimotière » comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : **69 575,84€**

La commission finances réunie le 27 mars 2023 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le budget 2023 comme suit :

Au niveau du chapitre

Budget annexe « PACA Pimotière »	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	69 575.84€	69 575.84€

2.10- DCM2023.04.40 BUDGET ANNEXE « CAMPING » : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Christine Féraud précise que la commune étant propriétaire du Camping, il n'est pas possible de clôturer ce budget annexe.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 du budget annexe « Camping » comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 2,00€

Dépenses et recettes d'investissement : 7 509.17€

La commission finances réunie le 27 mars 2023 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le budget 2023 comme suit :

Au niveau du chapitre pour le fonctionnement

Au niveau du chapitre pour l'investissement

Budget annexe Camping	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2.00€	2.00€
Section d'investissement	7 509.17€	7 509.17€

2.11- DCM2023.04.41 LOCATION DE LA SALLE DU COMPLEXE DU LAC : APPLICATION D'UN TARIF FORFAITAIRE POUR LE STAGE DE JUDO ETE 2023

Monsieur le Maire explique que Dojo vitréen représenté par Cyril Diné organise un stage du 10 au 14 juillet 2023 à Chatillon-en-Vendelais pour une soixantaine de jeunes. Pour ce faire, l'organisateur sollicite l'autorisation d'occuper la salle des sports, le foyer, la salle des fêtes et la mezzanine.

Le bureau municipal propose d'appliquer un forfait journalier de 120€ afin de couvrir les charges de fonctionnement soit 480 € pour le stage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'appliquer un forfait journalier de 120€ soit 480 € pour le stage de judo organisé par le Dojo Vitréen.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Nicolas BOULE a quitté la séance et s'est excusé pour les questions suivantes :

3- MARCHES PUBLICS

3.1- DCM2023.04.42 RENOVATION DU RESTAURANT SCOLAIRE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2022-03-037 DU 31 MARS 2022 PORTANT SUR LA MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE.

Jean-Yves GARDAN, adjoint aux bâtiments, rappelle que la commune a souhaité engager en 2023 des travaux de menuiseries extérieures afin d'assurer une meilleure isolation du restaurant scolaire ainsi que des travaux de réhabilitation des sanitaires.

Pour mémoire, la maîtrise d'œuvre a été attribuée à l'entreprise CLARC, 2 Le Guérichet, 35380 BETTON.

La délibération du 31/03/2022 indiquait que la mission de direction des travaux était comprise dans la maîtrise d'œuvre. Or, après accord entre M. Launay, architecte et l'adjoint en charge des bâtiments, cette mission serait assurée par la commune afin de ne pas dépasser le montant des honoraires initialement fixés à 4 340 € HT basés sur un coût estimatif des travaux à 100 000 € HT.

La modification de la délibération n°2022.03.37 du 31/03/2022 portera sur le retrait de la mission direction des travaux.

3.2- DCM2023.04.43 RENOVATION DU RESTAURANT SCOLAIRE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2022-12-137 PORTANT SUR L'APPROBATION DE LA CONSULTATION DES TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE ET ATTRIBUTION DES LOTS 2 ET 3.

Jean-Yves GARDAN, adjoint aux bâtiments, rappelle que dans le cadre des travaux de menuiseries extérieures afin d'assurer une meilleure isolation du restaurant scolaire ainsi que des travaux de réhabilitation des sanitaires, une consultation des entreprises avait été lancée le 21/10/2022.

Par délibération n°2022.12.137, les lots 1, 4 et 5 avaient été attribués.

Les lots 2 et 3 ont donc été relancés selon un marché de gré à gré.

Ci-dessous l'ensemble des lots et des entreprises attributaires :

N° lot	Désignation	Entreprise attributaire	Montant HT
Lot 1*	Façade-ITE-bardage bois	EURL COUPÉ Jérôme	55 468.52
Lot 2	Menuiseries extérieures	Entreprise GUILLOIS	41 175.10
Lot 3	Menuiseries intérieures	Entreprise GUILLOIS	7 791.35
Lot 4 *	Peinture	Entreprise THEHARD	6 164.95
Lot 5	Plomberie-chauffage-ventilation-électricité CFO CFA	Entreprise PERRINEL	14 528.98

*montant corrigés : erreurs sur DCM 20226126137 concernant le report de chiffres dans les montants des lots 1 et 4

Mme Guillois ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTÉ la modification de la délibération n°2022.12.137 du 31/03/2022 portant sur les montants inscrits.

APPROUVE à l'unanimité l'attribution des lots 2 et 3 comme suit :

N° lot	Désignation	Entreprise attributaire	Montant HT
Lot 2	Menuiseries extérieures	Entreprise GUILLOIS	41 175.10
Lot 3	Menuiseries intérieures	Entreprise GUILLOIS	7 791.35

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits marchés pour attribution des lots conformément aux propositions énumérées ci-dessus et tout autre document se rapportant à cette affaire.

4. VOIRIE

4.1- DCM2023.04.44 ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE ET DES RESEAUX AERIENS DE DISTRIBUTION ETABLIS SUR SUPPORTS COMMUNS PORTANT ATTRIBUTION A ORANGE DE LA PROPRIETE DES INSTALLATIONS SOUTERRAINES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES.

Monsieur le Maire explique qu'un accord cadre départemental a été conclu entre le SDE35, Rennes-Métropole, Orange et l'AMF le 4/12/2018 afin que chaque collectivité puisse choisir de garder la propriété des ouvrages de génie civil (chambres et fourreaux) ou de la laisser à Orange.

Il ajoute que la question du régime de propriété est soulevée à l'occasion de travaux de réaménagement de voirie et d'effacement des réseaux.

Il est proposé au conseil municipal de choisir entre les 2 options :

Option A : la collectivité est propriétaire et sera donc responsable de l'entretien, de la maintenance et des réparations de ses ouvrages tout en assurant à ce titre la gestion des DT-DICT auprès du guichet unique. Orange versera une redevance annuelle de 0.59€/ml de fourreau à la collectivité.

Option B : Orange est propriétaire et responsable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
DEDIDE de retenir l'option B.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La séance est levée à 23h15

A Châtillon-en-Vendelais,

Le 6 avril 2023
La secrétaire de séance,
Marie-Paule GILLOUARD

Le Maire,
Jean-Luc DUVEL



